



PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Bureau de la Protection
de la Nature et de
l'Environnement

autorisant le changement d'exploitant d'une carrière à ciel ouvert d'argile
sur le territoire de la commune de BLASIMON au lieu-dit « Forêt de Rauzan ».

**Le Préfet de la Région Aquitaine,
Préfet du Département de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur.**

N° : 15341/2

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour son application et notamment ses articles 18 et 23.2 ;

VU ensemble la loi n°94-588 du 15 juillet 1994 modifiant le Code Minier, les décrets n°80-330 et 80-331 du 7 mai 1980 relatifs à la police des mines et des carrières et portant Règlement Général des Industries Extractives ;

VU l'Arrêté Ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

VU l'arrêté ministériel du 10 février 1998 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières ;

VU l'arrêté Préfectoral du 30 juillet 2004 autorisant la société SAS IMERYS STRUCTURE à exploiter une carrière à ciel ouvert d'argile sur le territoire de la commune de BLASIMON, lieu-dit « Forêt de Rauzan »;

VU la demande présentée le 23 septembre 2005 par laquelle la société IMERYS T.C. sollicite l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert d'argile sur le territoire de la commune de BLASIMON, en remplacement de la société SAS IMERYS STRUCTURE, dans le cadre d'une réorganisation interne du groupe IMERYS,

Page 1 sur 3

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

VU le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées du 2 novembre 2005 ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale des Carrières lors de sa réunion du 23 janvier 2006 ;

CONSIDERANT que la société IMERYYS T.C. dispose des capacités techniques et financières pour mener à bien cette exploitation ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La Société IMERYYS T.C. est autorisée à exploiter une carrière à ciel ouvert d'argile sur le territoire de la commune de BLASIMON, en lieu et place de la société SAS IMERYYS STRUCTURE.

Les modalités d'exploitation, de constitution des garanties financières et de remise en état sont fixées par l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2004.

ARTICLE 2 : Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de BORDEAUX:

- par le demandeur ou l'exploitant dans le délai de deux mois qui commence à courir du jour de la notification du présent arrêté,
- par les tiers dans le délai de six mois à compter de l'achèvement des formalités de publicité et la déclaration de début d'exploitation transmise par l'exploitant au préfet.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est notifié à la société IMERYYS T.C.

Une copie est déposée à la Mairie de BLASIMON et peut y être consultée.

Un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera affiché à la Mairie de BLASIMON pendant une durée minimum d'un mois.

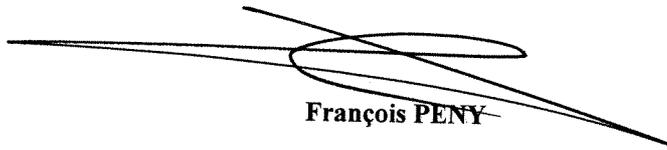
Le même extrait est affiché en permanence, de façon visible, sur le site de la carrière, par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis est inséré, par les soins de la Préfecture et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de LANGON
Monsieur le Maire de la commune de BLASIMON
Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Aquitaine,
et tous les agents de contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BORDEAUX, le 9 février 2006
LE PRÉFET,
P/le Préfet,
Le Secrétaire Général,



François PENY